

Commission de Suivi de Site

PICOTY-SDLP

à la Rochelle

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Réunion du 18 juin 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Bilan de l'année 2014

Société PICOTY : 1 visite d'inspection et instruction de la révision de l'étude de dangers

Société SDLP – site de Ré, Repentie et Béthencourt : 1 visite d'inspection

Société SDLP – site du Fief de La Repentie : 1 visite d'inspection



Visite d'inspection PICOTY du 10 septembre 2014

Bilan de l'inspection : **10 remarques**

Ordre du jour :

- suites données aux inspections précédentes,
- surveillance des rejets eau et air,
- point sur les actions du plan de modernisation des installations,
- test d'un détecteur gaz en cuvette
- visite des installations

Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant (7 octobre 2014) |
|---|---|---|
| <p>Remarque 1 : demande de modification du rapport d'analyses des eaux afin de faire apparaître en couleur les valeurs non conformes en prenant en compte les valeurs seuils</p> | <p>Dernier rapport d'analyses transmis (2nd semestre 2013) intégrant la demande des inspecteurs</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 2 : amélioration des résultats d'analyses au niveau des piézomètres. Piézomètre G équipé d'une pompe d'écumage des surnageants. Piézomètre H prochainement équipé Demande de chiffrage des coûts de mise en place de ces équipements</p> | <p>3 pompes : 6 860€ Installation : 1 500 € Attention, durée de vie des pompes limitée</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 3 : demande de transmission du calcul des émissions totales de COV (composés organiques volatils) en prenant en compte la cuvette 4</p> | <p>Document transmis ne portant que sur les postes de chargement camions et pas sur la cuvette 4</p> | <p>Demande de transmission d'une note de calcul conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel « 1432 » : remarque n°1 Picoty : Courrier de calcul des émissions de COV du dépôt (y compris cuvette 4) transmis</p> |

Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant (7 octobre 2014) |
|---|---|---|
| <p>Remarque 4 : demande de transmission avant le 31 décembre 2013 de la note de dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie et des éventuels moyens à mettre en place (AM 3/10/2010)</p> | <p>L'exploitant s'engage à transmettre ce document avant le 31 décembre 2013</p> | <p>Remise du document en séance. Les inspecteurs vont procéder à l'instruction de cette note de calcul. Elle est à actualiser en intégrant la cuvette 5 : remarque n°2 Picoty : engagement transmission note de calcul intégrant cuvette 5 avant le 30/06/2015</p> |
| <p>Remarque 5 : la politique de prévention des accidents majeurs nécessite des engagements plus concrets au niveau de l'établissement</p> | <p>Une nouvelle version de la politique a été rédigée et transmise aux inspecteurs Elle est conforme à la demande des inspecteurs</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 6 : la clôture du dépôt entre le poste de chargement camions n°2 et le site de SISP doit être remise à niveau</p> | <p>Engagement de l'exploitant pour une mise à niveau courant 2014</p> | <p>Clôture reconstruite, reste la partie limitrophe avec SISP : construction d'un merlon : remarque n°3 Picoty : construction merlon au 1^{er} semestre 2015</p> |
| <p>Remarque 7 : arrêts d'urgence correctement signalés mais pas de signalisation des vannes de sectionnement « pied de bras » de chacun des postes de chargement camions et wagons</p> | <p>Mise en place de la signalisation demandée courant octobre. L'exploitant a fourni une photo à l'appui</p> | <p>Confirmation de la mise en place des plaques : remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 |
|--|--|-----------------------|
| <p>Remarque 8 : fournir la procédure explicitant le freinage de la rame lors du chargement des wagons</p> | <p>Mise en stationnement des wagons réalisée selon le règlement général de sécurité et de la consigne locale opérationnelle de La Rochelle-Pallice (détail des opérations transmis)</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 9 : le poste de chargement camions n°1 et le poste wagons ne disposent pas de rétention. Les inspecteurs rappellent qu'une étude technico-économique doit être rendue avant le 1^{er} janvier 2015 pour la mise en place de ces 2 aires</p> | <p>Engagement de transmission de l'étude technico-économique dans le courant de l'année 2014</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 10 : indiquer si une détection de présence de liquides inflammables doit être installée avant le 1^{er} janvier 2017 au niveau du poste wagons (effets significatifs de suppression du phénomène sortant des limites du site et si fuite ne pouvant pas être arrêtée à temps par la personne procédant au chargement)</p> | <p>Lors des opérations de chargement et déchargement wagon, présence permanente d'un opérateur et actionnement de l'arrêt d'urgence si nécessaire donc pas de besoin de détection de liquides inflammables</p> | <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant (7 octobre 2014) |
|--|--|--|
| <p>Remarque 11 : vérifier que la vitesse au début du remplissage d'une citerne en dôme est bien inférieure à 1m/s (consigne exploitant : débit faible). Le débit maximal en début de remplissage et la vitesse d'écoulement doivent être évalués et maîtrisés</p> | <p>Bras de chargement camions pilotés par un système injectant en début et fin de chargement un petit débit : 15 m³/h Poste dôme : vitesse au remplissage : 0,44 m/s</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 12 : remplacement en cours des pompes de transfert afin de les sécuriser en cas de débit nul. Fournir un inventaire des pompes qui ne sont pas encore remplacées</p> | <p>Toutes les pompes sont équipées d'un système à débit nul mais qui ne donne pas entière satisfaction. Système progressivement remplacé par un système de surveillance de l'intensité de la pompe</p> | <p>Demande de transmission du planning de mise en place : remarque 4 Picoty : mise en place progressive avant le 01/01/2017</p> |
| <p>Remarque 13 : recenser avant le 1^{er} janvier 2015 les équipements et matériels qui impactés par un incendie ou une explosion sont susceptibles de provoquer des effets irréversibles dépassant les limites du site</p> | <p>L'actualisation du DRPE (document relatif à la protection contre les explosions) est nécessaire avant de répondre à cette demande</p> | <p>Les équipements seront recensés lors de la mise à jour du DRPE Remarque levée</p> |



Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant (7 octobre 2014) |
|---|---|---|
| Remarque 14 : finaliser avant le 31/12/2013 le programme d'inspection périodique des tuyauteries, accessoires et dispositifs techniques de sécurité des postes de chargement et déchargement | Confirmation de la finalisation du programme d'inspections pour la fin de l'année 2013 | Remarque levée |
| Remarque 15 : les moyens de lutte contre l'incendie aux postes de chargement et déchargement sont conformes à l'arrêté ministériel. Mais, l'exploitant souhaite améliorer la défense de l'aire de déchargement. Tenir informée l'inspection de la planification et de la réalisation de ces aménagements | Défense incendie étudiée dans le cadre de l'étude technico-économique de réfection du poste de chargement/déchargement wagons | Tenir informés les inspecteurs de la planification et de la réalisation de ces aménagements : remarque 5 Picoty : engagement à tenir informés l'inspection |
| Remarque 16 : la cuve aérienne de stockage d'additifs ne comporte pas de signalétique (produits, capacité) | Marquage effectué (photo à l'appui) | Remarque levée |



Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 28 novembre 2013 | Constat en 2014 |
|---|--|---|
| Remarque 17 : pas d'identification des canalisations pénétrantes dans la cuvette 3 | Pose d'autocollants prévue | Remarque levée |
| Remarque 18 : transmettre les mesures d'épaisseurs des parties aériennes des 2 pipes et les mesures CND sur les soudures | Rapport de contrôle transmis | Actions correctives et préventives contre la corrosion suivies dans le cadre du plan de surveillance et de maintenance des canalisations : remarque levée |

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014 | Réponses de l'exploitant du 7 octobre 2014 |
|---|--|
| Remarque 6 : mieux caractériser les évolutions de la nappe souterraine et réaliser les analyses en tenant compte du positionnement des piézomètres | Consignes passées auprès du prestataire |
| Remarque 7 : actualisation nécessaire de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique de construction des quatre nouveaux bacs | Actualisation des documents réalisée suite à la lorsque les installations seront en fonctionnement |

Visite d'inspection du 10 septembre 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014 | Réponses de l'exploitant du 7 octobre 2014 |
|--|---|
| <p>Remarque 8 : remise en séance d'un rapport de justification de l'exclusion des mesures de maîtrise des risques instrumentées qui sera examiné par les inspecteurs</p> | |
| <p>Remarque 9 : test chaîne instrumentée d'un détecteur de gaz dans la cuvette 3 : test satisfaisant (alarme en salle de contrôle, déplacement d'un agent pour vérification – levée de doute, appel de la société de surveillance en salle de contrôle) Demande de rédaction d'une procédure comportant les modalités de vérifications et d'étalonnage des capteurs gaz</p> | <p>Transmission de la procédure constructeur utilisée par le prestataire en charge du contrôle semestriel des détecteurs gaz dans la cuvette de rétention</p> |
| <p>Remarque 10 : procéder au nettoyage de la rétention de la cuve de fuel du local pomperie incendie (travaux en cours : gravats dans la rétention). Rappel : les chantiers en cours doivent être nettoyés en fin de poste ou de journée</p> | <p>Nettoyage effectué (photos transmises) Remarque prise en compte dans le cadre des échanges avec tous les autres prestataires</p> |

Révision quinquennale de l'étude de dangers Picoty

- Prescription par arrêté préfectoral du 23 mars 2010 modifié,
- étude de dangers datée d'octobre 2013 reçue en préfecture en décembre 2013,
- rapport de présentation au Coderst de la démarche de maîtrise des risques (séance de janvier 2015),
- arrêté préfectoral du 3 mars 2015 actant la révision de l'étude de dangers :
 - Prochaine révision décembre 2018,
- Prise en compte des 4 bacs à double parois en essence
- Pas d'évolution dans le dimensionnement des phénomènes susceptibles de conduire à une modification notable des contraintes du PPRT approuvé : pas de révision du PPRT



Révision quinquennale de l'étude de dangers

| GRAVITE des conséquences sur les personnes exposées au risque | PROBABILITE (sens croissant de E vers A) | | | | |
|--|--|----------|---|---|---|
| | E | D | C | B | A |
| Déastreux | 12 | | | | |
| Catastrophique | 1, 2, 3, 9, 13, 14, 16, 17, 20, 29, 31, 34, 37, 43, 44, 50, 51, 52, 53 | 6 | | | |
| Important | 5, 19, 22, 24, 26, 27, 30, 32, 33, 35, 38, 41, 42, 45, 46 47 | | | | |
| Sérieux | 4, 10, 11, 21, 23, 25, 28, 36, 39, 40, 48 | 7, 8, 49 | | | |
| Modéré | 15, 18 | | | | |

53 phénomènes dangereux possibles

En 2008, 4 phénomènes en zone MMR rang 2 contre 2 en 2013

En 2008, 48 phénomènes en zone MMR rang 1 contre 35 en 2013

➔ Amélioration de la sécurité des installations

Visite d'inspection SDLP du 9 avril 2014

Sites de Ré, Repentie et Béthencourt

Bilan de l'inspection : **1 écart et 11 remarques**

Ordre du jour :

- suites des dernières visites d'inspection,
- surveillance des rejets eau-suivi piézométrique,
- point sur la mise en œuvre du plan de modernisation,
- examen des travaux de mise en conformité de la défense incendie visant à l'autonomie du site,
- actualisation du système de gestion de la sécurité
- visite des installations



Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Écart 1 : transmettre le calcul de validation des nouveaux débits. Demande d'une mesure effective des débits une fois les travaux terminés sur le site de Ré. Calculer le temps de débordement des sous cuvettes. Inviter le SDIS à visiter les nouvelles installations</p> <p>Écart 2 : arrêts d'urgence des postes « dôme » à mettre en conformité et à mieux signaler</p> | <p>Calculs transmis Mesures effectuées lors de l'achèvement des travaux Visite du SDIS réalisée le 22 août 2013</p> <p>Arrêts d'urgence mis en conformité Amélioration de la signalisation effective</p> | <p>Déversoirs sur les sous cuvettes et couronnes des bacs opérationnels Pas de réalisation de mesures des débits : à faire : remarque 1 SDLP : devis en cours – prévision mesures 2nd semestre 2014</p> <p>Arrêts d'urgence mis en place et mieux signalés Écart levé</p> |
| <p>Écart 3 : mise en conformité de la signalisation des vannes de sectionnement à réaliser</p> | <p>Signalisation effectuée</p> | <p>Écart levé</p> |
| <p>Remarque 1: prioriser les interventions de travaux de mise en conformité ATEX sur les sites de Ré et de Béthencourt, et sur le môle d'escale en fonction des travaux réalisés par le port</p> | <p>Finalisation des travaux prévue pour la fin de l'année 2013 En attente du planning de réalisation des travaux afin de mettre en conformité le matériel ATEX</p> | <p>Matériel ATEX installé dans toutes les zones ATEX des sites de Ré et Béthencourt Démolition Vigie GPMLR non effective le jour de la visite Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Écart 1 : transmettre le calcul de validation des nouveaux débits. Demande d'une mesure effective des débits une fois les travaux terminés sur le site de Ré. Calculer le temps de débordement des sous cuvettes. Inviter le SDIS à visiter les nouvelles installations</p> <p>Écart 2 : arrêts d'urgence des postes « dôme » à mettre en conformité et à mieux signaler</p> | <p>Calculs transmis Mesures effectuées lors de l'achèvement des travaux Visite du SDIS réalisée le 22 août 2013</p> <p>Arrêts d'urgence mis en conformité Amélioration de la signalisation effective</p> | <p>Déversoirs sur les sous cuvettes et couronnes des bacs opérationnels Pas de réalisation de mesures des débits : à faire : remarque 1 SDLP : devis en cours – prévision mesures 2nd semestre 2014</p> <p>Arrêts d'urgence mis en place et mieux signalés Écart levé</p> |
| <p>Écart 3 : mise en conformité de la signalisation des vannes de sectionnement à réaliser</p> | <p>Signalisation effectuée</p> | <p>Écart levé</p> |
| <p>Remarque 1: prioriser les interventions de travaux de mise en conformité ATEX sur les sites de Ré et de Béthencourt, et sur le môle d'escale en fonction des travaux réalisés par le port</p> | <p>Finalisation des travaux prévue pour la fin de l'année 2013 En attente du planning de réalisation des travaux afin de mettre en conformité le matériel ATEX</p> | <p>Matériel ATEX installé dans toutes les zones ATEX des sites de Ré et Béthencourt Démolition Vigie GPMLR non effective le jour de la visite Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Remarque 2 : visite visuelle des équipements de protection contre la foudre à réaliser avant la fin de l'année 2013</p> | <p>Commande passée à Bureau Veritas pour effectuer cette prestation avant la fin de l'année</p> | <p>Visite complète de la protection foudre réalisée le 11/12/2013, non conformités ont fait l'objet de travaux : remarque levée SDLP a décidé de réaliser une analyse du risque foudre sur les bras de déchargements navires : transmettre cette étude : remarque 2 SDLP : devis en cours – prévision 2nd semestre 2014</p> |
| <p>Remarque 3 : mise en place des événements de pressurisation de bacs, 9 bacs à traiter en 2013 Pose prévue avant la fin de l'année 2013</p> | <p>Planning confirmé</p> | <p>Ensemble des bacs équipés d'événements contre la pressurisation Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 4 : adresser les résultats du 1^{er} semestre des analyses des eaux en sortie des séparateurs d'hydrocarbures Remarque 5 : aucune analyse des eaux souterraines réalisée en 2013 (attention période de hautes et basses eaux à respecter) Étude de détermination du sens d'écoulement de la nappe pour le site du Fief doit être réalisée</p> | <p>Résultats transmis en annexe du courrier de réponse Prélèvements d'eau effectués le 24 juin 2013, résultats transmis Sens d'écoulement de la nappe déterminé</p> | <p>Résultats conformes remarque levée Sens d'écoulement de la nappe déterminé (est-ouest) Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|---|
| <p>Remarque 6 : plan de modernisation des installations – état initial des tuyauteries à effectuer</p> | <p>État initial réalisé par la société SCOPEO</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 7 : pas de rétention étanche des aires de chargement des camions. Fournir une étude technico-économique de mise en place de cette rétention au 1^{er} janvier 2015</p> | <p>Réalisation de l'étude au cours de l'année 2014</p> | <p>Relevés géométriques réalisés pour déterminer volume rétention aires chargement : résultats à fournir aux inspecteurs</p> <p>Remarque 3</p> <p>SDLP : en attente résultats</p> |
| <p>Remarque 8 : installer une vanne de sectionnement en aval des 2 séparateurs d'hydrocarbures avant janvier 2014</p> | <p>Études menées, travaux lancés en janvier 2014</p> | <p>Mise en place vanne dans la semaine suivant l'inspection – motorisation effectuée ultérieurement : tenir informés les inspecteurs de la motorisation de la vanne : remarque 4</p> <p>SDLP : motorisation prévue avant fin 2014 – information inspection prévue</p> |
| <p>Remarque 9 : vérifier dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers que les effets de surpression de 50 mbars consécutifs à un UVCE au niveau des postes de chargement camions n'atteignent pas de tiers à l'extérieur du site</p> | <p>En attente de la finalisation de l'actualisation de l'étude de dangers pour transmettre les résultats</p> | <p>Effets 50 mbars touchent rue Béthencourt Agents SDLP et chauffeurs présents en permanence</p> <p>Arrêt urgence PCC : fermeture automatique vanne pied de bac</p> <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|--|---|---|
| <p>Remarque 10 : vérifier la continuité des liaisons équipotentielles des parties métalliques</p> | <p>Bureau Veritas est en charge de cette étude</p> | <p>Continuité des liaisons : résistance inférieure à 1 Ohm – rapport succinct sans valeurs et localisations points de vérifications : rapport à compléter</p> <p>Remarque 5</p> <p>SDLP : engagement à fournir les points demandés</p> |
| <p>Remarque 11 : mettre en place avant le 31/12/2013 le programme d'inspection périodique des équipements et accessoires des postes de chargement camions</p> | <p>Document transmis en annexe du courrier</p> | <p>Programme d'inspection effectif</p> <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 12 : ajouter une réserve de produits absorbant et incombustible sur chaque aire de chargement</p> | <p>Une réserve de 200 litres de produits par aire de chargement a été mise en place</p> | <p>Présence de produits absorbants et de pelles</p> <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 13 : mettre à jour la politique de prévention des accidents majeurs afin de prendre en compte la prise de fonction de M. Descamps</p> | <p>La politique de prévention des accidents majeurs a été mise à jour et est jointe au courrier</p> | <p>Document à jour et signé</p> <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Remarque 14 : procéder à un récolement général des plans des installations et des réseaux pour les 3 sites</p> <p>Remarque 15 : informer les inspecteurs de l'état d'avancement des travaux liés à la suppression de la zone encombrée générée par le bâtiment E</p> | <p>Engagement de l'exploitant à modifier les plans non à jour</p> <p>Etude faite par la société ANTEA. Résultats transmis à l'inspection dès réception</p> | <p>Plans non mis à jour engagement exploitant de mise à jour sous 2 mois</p> <p>Remarque 6 SDLP : commande passée – délai : 2 mois</p> <p>Travaux envisagés – transmettre la superficie de la surface soufflable à créer</p> <p>Remarque 7 SDLP : demande relayée auprès d'Antea</p> |
| <p>Remarque 16 : procéder à l'identification et au marquage des bacs du site de Ré</p> | <p>Marquage de la réserve d'eau Bacs d'hydrocarbures déjà identifiés</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 17 : modifier le marquage de la réserve d'émulseur</p> | <p>Marquage modifié et conforme</p> | <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013- PM2I | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Remarque 1 : pour les informations manquantes de l'état initial des bacs, justifier que des démarches ont été effectuées auprès du constructeur, étudier la possibilité d'effectuer une analyse métallurgique lors de la prochaine décennale afin de définir les caractéristiques des matériaux utilisés</p> <p>Remarque 2 : compléter la fiche de visite de routine pour intégrer la vérification des couronnes d'arrosage des bacs et formaliser dans la procédure la validation de la fiche par le directeur du dépôt</p> | <p>Courriers envoyés aux constructeurs</p> <p>Fiches modifiées et validées par le directeur des dépôts</p> | <p>Pas de caractéristiques métallurgiques de l'acier des viroles des bacs : prélèvements à réaliser lors des visites décennales : remarque 8 SDLP : analyses sur échantillons si pas d'information de la part des constructeurs</p> <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 3 : vérifier que le dossier de visite quinquennale comporte les épaisseurs d'origine des viroles et a minima les épaisseurs minimales de calcul et les tolérances admissibles</p> | <p>L'épaisseur minimale sera formalisée dans le dossier pour améliorer la clarté du document</p> | <p>PV des mesures d'épaisseurs signés et épaisseurs admissibles calculées inscrites dans le rapport Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 -PM2I | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|---|--|
| <p>Remarque 4 : vérifier que le dossier de visite décennale comporte les épaisseurs d'origine des viroles et a minima les épaisseurs minimales de calcul et les valeurs admissibles de perte d'épaisseur</p> | <p>L'épaisseur minimale sera formalisée dans le dossier pour améliorer la clarté du document</p> | <p>Perte d'épaisseur appréciée au regard des épaisseurs minimale admissibles Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 5 : réaliser un état initial sur les 4 bacs du Fief de La Repentie et formaliser via une procédure la visite quinquennale des bacs</p> | <p>La société Scopeo est chargée d'élaborer l'état initial. Engagement de l'exploitant de rédiger une procédure spécifique pour la visite quinquennale des 4 réservoirs</p> | <p>Application du guide DT92. Contrôle du revêtement en époxy effectué. Transmettre le planning des vérifications quinquennales Remarque 9 SDLP : planning transmis</p> |
| <p>Remarque 6 : justifier que toutes les démarches nécessaires ont été effectuées afin d'obtenir les informations manquantes de l'état initial des cuvettes de rétention et des massifs de réservoirs</p> | <p>Les sociétés n'existant plus, impossibilité d'obtenir les informations qui ne sont pas indispensables pour assurer la surveillance du vieillissement selon le guide DT92</p> | <p>/</p> |



Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 - PM2I | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|---|--|
| <p>Remarque 7 : améliorer la définition des zones de cuvettes associées à chaque bac (plan) Étudier la possibilité de regrouper les cuvettes dans des ensembles physiquement cohérents</p> | <p>Remarque prise en compte Le prestataire va regrouper les cuvettes dans des ensembles physiquement cohérents</p> | <p>Détermination de surfaces théoriques de sous cuvettes Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 8 : il est rappelé que les travaux des cuvettes de rétention (classe 3) doivent être réalisés dans un délai de 3 ans ou lors des visites décennales des bacs si elles interviennent avant</p> | <p>Plan d'actions établi en ce sens</p> | <p>Demande de transmission de la planification des travaux des défauts de classe 3 : remarque 10 SDLP : planning joint en annexe courrier</p> |
| <p>Remarque 9 : les PV de mesures d'épaisseur des tuyauteries doivent être signés par Scopeo et par SDLP. La société prestataire doit indiquer les épaisseurs minimales admissibles pour chaque type de tuyauterie</p> | <p>Le document Scopeo sera modifié : Scopeo signera le PV et la case destinée à recevoir la signature de SDLP sera supprimée Les épaisseurs minimales seront indiquées dans le document</p> | <p>PV de mesures d'épaisseur signés par Scopeo. Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013-PM2I | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|--|
| <p>Remarque 10 : identification des mesures de maîtrise des risques instrumentées réalisées dans l'étude de dangers mais aucun état initial réalisé (échéance au 31/12/2013)</p> | - | <p>Élaboration de l'état initial en cours et définition des actions de surveillance et de maintenance : écart 1 SDLP : engagement pour octobre 2014</p> |

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014 | Réponses de l'exploitant |
|---|---|
| <p>Remarque 11 : étude (imposée par arrêté préfectoral) de protection incendie de la cuvette 1 en cours et à transmettre</p> | <p>L'échéance sera respectée, transmission avant le 31 mai 2014</p> |

Visite d'inspection SDLP du 9 avril 2014

Site du Fief de la Repentie

Bilan de l'inspection : **10 remarques**

Ordre du jour :

- suites de la dernière visite d'inspection,
- surveillance des rejets eau-suivi piézométrique,
- actualisation du système de gestion de la sécurité
- visite des installations



Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|---|---|
| <p>Remarque 1 : s'assurer que le document attestant de la constitution des garanties financières est bien établi par un cautionnaire agréé et répertorié par l'autorité de contrôle prudentiel</p> | <p>Le cautionnaire de la garantie financière est bien agréé par l'autorité de contrôle prudentiel</p> | <p>Remarque levée</p> |
| <p>Remarque 2 : transmettre les résultats de la deuxième campagne d'analyses de 2013 des eaux</p> | <p>Les résultats sont joints au courrier de réponse</p> | <p>Résultats conformes S'assurer que le nouveau prestataire est bien un laboratoire agréé : remarque 1 SDLP : labo agréé</p> |
| <p>Remarque 3 : ajouter le paramètre DBO5 aux analyses effectuées sur les eau</p> | <p>Un complément de campagne a été effectué. Les résultats sont joints en annexe du courrier</p> | <p>Valeurs conformes : remarque levée</p> |
| <p>Remarque 4 : quantifier le tonnage de boues d'hydrocarbures et si celui-ci est supérieur à 2 tonnes, réaliser une déclaration GEREP</p> | <p>Remarque prise en compte</p> | <p>Remarque levée</p> |



Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|--|---|--|
| <p>Remarque 5 : transmettre les résultats de l'adéquation du matériel dans les zones ATEX, signalétique des zones ATEX à mettre en place</p> | <p>La signalétique est mise en place L'adéquation des équipements est réalisée et jointe en annexe, les travaux sont lancés</p> | <p>Travaux réalisés Disposer d'un plan de localisation des équipements ATEX : remarque 2 SDLP : en attente du devis</p> |
| <p>Remarque 6 : informer l'inspection de la mise en place du second accès pour les secours Actualiser la procédure d'alerte en cas d'orage afin d'intégrer les installations du Fief de La Repentie</p> | <p>Second accès prévu en 2014 Mise à jour de la procédure effectuée</p> | <p>Second accès, travaux planifiés avant fin 2014 : remarque 3 Procédure revue, fiche réflexe établie : remarque levée</p> |
| <p>Remarque 7 : mettre à jour le système de gestion de la sécurité, la politique de prévention des accidents majeurs, les procédures spécifiques SGS, revues de direction</p> | <p>Politique de prévention des accidents majeurs sera modifiée Procédures modifiées : situations d'urgence, réception navire, vidange du sas Procédures d'exploitation et de maintenance du Fief intégrées dans le programme de suivi général de SDLP</p> | <p>Manuel SGS mis en jour (janvier 2014), procédures actualisées mais transmettre la note synthétique du bilan du SGS : remarque 4 SDLP : note envoyée le 28/04</p> |
| <p>Remarque 8 : intégrer dans le POI les fiches réflexes spécifiques au Fief de La Repentie</p> | <p>Mise à jour du POI finalisée</p> | <p>POI mis à jour, transmettre un exemplaire à la DREAL, SDIS, préfecture : remarque 5 SDLP : délai fin 2014</p> |



Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|--|---|
| <p>Remarque 9 : installer une sirène POI sur le site</p> | <p>Sirène POI commandée et mise en place prévue avant l'été 2014</p> | <p>Tenir informés les inspecteurs de la mise en place de la sirène : remarque 6 SDLP : sirène POI en place</p> |
| <p>Remarque 10 : faire le lien entre les procédures de « réception produits » génériques des dépôts et le mode opératoire spécifique de remplissage ou de transfert au Fief de La Repentie</p> | <p>La procédure de réception produit a été modifiée afin de prendre en compte les spécificités du Fief</p> | <p>Procédure modifiée remarque levée</p> |
| <p>Remarque 11 : indiquer le comportement de la vanne motorisé implantée sur le manifold du site en cas de perte d'électricité</p> | <p>La vanne n'est pas à sécurité positive par manque de courant</p> | <p>Réaliser une étude du comportement hydrostatique du produit lorsque la vanne reste ouverte suite arrêt du courant : remarque 7 SDLP : risque identifié = débordement de bac donc création cuvette rétention (déjà existante)</p> |
| <p>Remarque 12 : mettre à jour la procédure de dégazage des bacs afin qu'elle soit en cohérence avec les éléments demandés par arrêté préfectoral</p> | <p>Procédure modifiée afin d'intégrer la température de l'atmosphère</p> | <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2013 | Réponses de l'exploitant du 11 décembre 2013 | Constat en 2014 et réponses de l'exploitant |
|---|---|--|
| <p>Remarque 13 : mettre en place un appareil de détection de la direction du vent</p> | <p>Commande passée pour un appareil électronique déterminant la vitesse et le sens du vent. Infos renvoyées en parallèle sur le site de Béthencourt</p> | <p>Engagement de mise en place du matériel avant l'été, tenir informés les inspecteurs : remarque 8 SDLP : mise en place effective</p> |
| <p>Remarque 14 : établir une procédure de vérification et de purge du sas lorsque des hydrocarbures surnageants sont détectés</p> <p>Remarque 15 : mettre en place une signalisation ATEX sur la porte des sas de pieds de bacs</p> | <p>Une procédure a été réalisée en ce sens</p> <p>La signalisation a été mise en place</p> | <p>Remarque levée</p> <p>Remarque levée</p> |

Visite d'inspection du 9 avril 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014 | Réponses de l'exploitant |
|---|--|
| Remarque 9 : demande de transmission de l'étude de datation des hydrocarbures présents au niveau des piézomètres | Les résultats seront transmis dès réception |
| Remarque 10 : préciser dans la convention d'aide mutuelle le caractère alcool résistant ou non de l'émulseur mis à disposition des autres pétroliers | Rapprochement avec les deux autres exploitants afin de répondre à cette question |

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr